

Règlement d'occupation des terrains de tennis communaux de BUROS

Le Maire de Buros,

- Attendu que la commune de **BUROS** est propriétaire des terrains de tennis situés rue de la Motte Castrale et qu'il y a lieu de rappeler le règlement d'utilisation de ces terrains ;

rappelle le règlement d'utilisation des terrains de tennis.

Les terrains de tennis communaux ne pourront être utilisés que par des personnes domiciliées, ou accompagnées par un(e) habitant(e), dans l'entité de Buros.

Priorité est donnée à l'école de tennis de Buros.

La commune se réserve la possibilité d'utiliser le ou les courts en cas de manifestation exceptionnelle.

HEURES DE PRATIQUE

Les terrains sont accessibles à partir de **08h00** et devront être libérés dès que l'obscurité fera son apparition et au plus tard à **22h00**.

La durée de jeu est de **60 minutes maximum** (sauf pour l'école de tennis) ; en double cette durée peut être étendue à 1h30mn.

En cas d'affluence, priorité est donnée aux joueurs qui n'ont pas encore joué dans la journée.

CONDITIONS D'UTILISATION

Les utilisateurs sont priés de contribuer à la propreté des installations. Boîtes, bouteilles, papiers... seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les chiens ne sont pas admis sur les courts. Une interdiction stricte de fumer s'applique sur les courts.

Les vélos, vélomoteurs, motos seront laissés à l'extérieur des courts et ne seront pas posés sur les clôtures.

Une tenue adéquate et des chaussures de sport sont obligatoires.

Toute activité autre est interdite sur les courts.

Des contrôles pourront être effectués par des responsables communaux ou des personnes désignées à cette fin.

Le non-respect des dispositions relatives à l'utilisation des terrains de tennis pourra entraîner leur évacuation immédiate et peut exposer ces personnes, en cas de dégradation avérée, à des sanctions pécuniaires.

Bons jeux à toutes et à tous !

Le Maire, Thierry CARRERE.

